

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130118-2013-B017-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2013  
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JANVIER 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B017**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie pour l'aménagement de points de collecte des déchets ménagers**

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence –BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset –CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet –DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon –GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUÏT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes –RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules- LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

**Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

**Monsieur Jean-Marc PERRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_14**

**BUREAU DU 18 JANVIER 2013**

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques GARÇON

**Thématique : Commande Publique**

**Objet : Autorisation de signer un avenant n° 1 relatif à la réalisation de « travaux de voirie pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers. »**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La mise en place des dispositifs enterrés de pré collecte sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix nécessite dans certains cas, d'avoir recours à des prestations de travaux. Le marché concerné, rédigé en 2010, ne prend pas en compte les spécificités des diagnostics et fouilles préventives archéologiques qui impliquent la mise à disposition d'engins de chantiers ne pouvant être rémunérés sur la base du Bordereau des Prix Unitaires existant. D'autre part, la planification des projets de mise en place étant soumise à de multiples aléas (autorisation des architectes, intégration dans des travaux communaux, durée des diagnostics archéologiques....), le respect de la planification annuelle reste difficile. Pour répondre à ces besoins, il est proposé d'introduire des nouveaux prix et de modifier les modalités de reconduction du marché en introduisant une clause de reconduction express par anticipation.

L'avenant présenté porte sur le marché n° 10 M 062 qui a pour objet les travaux de voirie pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

Le marché a pris effet à compter de sa date de notification le 14/03/2011 avec la société SOGEV pour une période de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour une période identique dans les conditions identiques.

Ce marché à bons de commandes est conclu à prix unitaires révisables. Le montant du marché est compris entre un seuil minimum annuel de 130. 000 euros HT et un seuil maximum de 520. 000 euros HT.

### **Exposé des motifs :**

La Direction des Collectes a en charge, dans certains cas, les travaux afférents au déploiement des dispositifs enterrés de pré collecte sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Des évolutions non prévues nécessitent :

- d'introduire des nouveaux prix en complétant le BPU,
- de modifier les modalités de reconduction du marché.

### ***Introduction de nouveaux prix***

1/ Une part du programme pluriannuel d'implantation de dispositifs enterrés prévoit d'équiper le tour de ville d'Aix-en-Provence aux fins d'apporter le Tri et de résorber les points « noirs » en optimisant le ramassage.

Les emplacements des futurs ouvrages sont dans une zone sensible au niveau archéologique et feront l'objet de diagnostics préventifs, voire de fouilles préventives archéologiques.

L'activité d'archéologie préventive nécessite de mobiliser divers engins de travaux qui ne peuvent être rémunérés sur la base du bordereau des prix unitaires du marché. L'unité actuelle des prix de terrassement au m3 n'est pas adaptée pour la mise à disposition d'engins qui doivent travailler au rythme d'avancement des fouilles.

Il convient donc d'introduire des prix unitaires de location d'engins avec chauffeur en prenant pour unité la journée.

La mise en œuvre de ces nouveaux prix entraînera une dépense estimée à 28. 000 € HT sur la durée résiduelle du marché (7 points programmés jusqu'au terme du marché).

2/ L'implantation des dispositifs enterrés ne nécessitant pas des travaux complexes sur de grandes emprises au sol, il n'a pas été prévu au marché la fourniture de plans d'exécution. Or, pour juger de l'intégration des projets dans les centres anciens, les services communaux demandent la production de plans d'exécution lors du dépôt des déclarations préalables à travaux.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'introduire un nouveau prix comprenant un relevé topographique et la réalisation des plans d'exécution.

La dépense prévisionnelle sur la durée résiduelle du marché est de 10. 500 € HT.

### ***Modalités de reconduction du marché***

Les travaux de déploiement des colonnes enterrées font l'objet d'une programmation pluriannuelle validée par la Commission Déchets. Cette programmation tient compte des demandes et des contraintes calendaires des communes, de la logique d'optimisation des collectes ainsi que de la capacité budgétaire à réaliser les travaux dans l'année.

Cependant, en cours d'exercice, la Direction doit faire face à des demandes d'opportunité pour réaliser la pose de colonnes enterrées en fonction de travaux d'aménagement de voirie déclenchés par les communes, ceci dans le but d'optimiser les coûts et, à des décalages liés à la complexité des autorisations administratives.

Depuis 2010 l'activité de déploiement des dispositifs enterrés a pris de l'ampleur augmentant en conséquence la dépense annuelle qui s'approche sensiblement du maximum annuel du marché.

Ainsi, la dépense annuelle programmée ne laissant que peu de marge au regard du montant maximum annuel du marché, il est proposé de modifier les modalités de reconduction en introduisant à l'article 4 de l'Acte d'Engagement et à l'article 1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières une clause de reconduction anticipée dans le cas où le seuil maximum du marché serait atteint avant la fin de

l'année d'exécution, le marché pourra être ainsi reconduit expressément par anticipation.

Cet avenant, en complétant le BPU et en introduisant la clause de reconduction anticipée n'a pas d'impact sur le seuil maximum annuel du marché initialement fixé à 520. 000 €HT. Ce seuil reste inchangé tout au long du marché.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du seuil maximal supérieure à 5%.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n°2011- B 007 du Bureau Communautaire du 21 janvier 2011 relative à l'autorisation de signer le marché 10 M 062 .

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n° 10 M 062 relatif aux travaux de voirie pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers sans incidences financières,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté, chapitre 21728- fonction 812 – opération 130.



**TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS  
DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

**AVENANT N° 1 DU MARCHE N°10M0062 du 14/03/2011**

Titulaire : **Société SOGEV**

# AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

## ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant,

**d'une part,**

et,

**La Société sogev (Société Générale d'espaces verts) ,**

Domiciliée Espace VALETTE – Les Milles 13 799 Aix-en-Provence cedex 3  
Immatriculée au RCS de sous le n° 313 643 744 (0029)

représentée par ,Monsieur ALLAIN Olivier (PDG)  
dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°:10M0062
Date de notification du marché : 14/03/2011
Estimation annuelle H.T. ANNUEL du marché attribué : 210 537,50 euros
<b>Maximum annuel HT : 520 000 €</b>
<b>Minimum annuel HT : 130 000 €</b>
Nouveau montant du marché : les seuils restent inchangés

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 7

Etant préalablement exposé que :

La mise en place des dispositifs enterrés de pré collecte sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix nécessite d'avoir recours à des prestations de travaux nécessitées par des diagnostics et fouilles préventives archéologiques qui impliquent la mise à disposition d'engins de chantiers.

Pour y répondre, il est proposé d'introduire des nouveaux prix et de modifier les modalités de reconduction du marché en introduisant une clause de reconduction express par anticipation.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a donc pour objet de :

Introduire des nouveaux prix et modifier les modalités de reconduction en introduisant une clause de reconduction express par anticipation.

## **ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent avenant porte modification :

### **1. A l'article 4 de l'AE et l'article 1.2 du CCAP rédigés comme suit :**

« Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour une période d'un an dans des conditions identiques. »

#### Modalités de reconduction du marché :

Le pouvoir adjudicateur signifiera au titulaire la reconduction de son marché par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle. La non reconduction ne donnera pas lieu à indemnisation.

est modifié comme suit :

« Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour une période identique.

#### Modalités de reconduction du marché :

Le pouvoir adjudicateur signifiera expressément au titulaire la reconduction de son marché par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle.

La non reconduction ne donnera pas lieu à indemnisation

## Reconduction anticipée :

Dans le cas où le seuil maximum du marché serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

Il en résulterait que la nouvelle période contractuelle débiterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée d'un an de date à date.

La reconduction anticipée serait notifiée dans le courant du mois civil suivant le fait générateur sus visé.

Dans ce cas d'espèce la durée globale du marché s'en trouverait proportionnellement réduite, sans que le prestataire puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

La non reconduction sera notifiée dans les mêmes conditions et ne donnera pas lieu à indemnisation. »

## **2. A l'article 3.4 du CCAP rédigé comme suit :**

### **Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la remise des offres.

*Ce mois est appelé "mois zéro" ( $M_0$ ).*

est modifié comme suit :

### **Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la remise des offres.

*Ce mois est appelé "mois zéro" ( $M_0$ ).*

Uniquement pour les prix L 001 à L 014 ainsi que pour le prix N 001 introduits par le l'avenant n°1 au présent marché, les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2012.

*Ce mois est appelé "mois zéro" ( $M_0$ ).*

3. Au Bordereau des Prix Unitaires existant en ajoutant les prix suivants :

<b>LOCATION AVEC CHAUFFEUR</b> Les prix de location d'engins sont réputés intégrer le prix du chauffeur		
PRIX N° REFERENCE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX UNITAIRE HT
<i><b>Prix pour une journée de location d'une minipelle sur chenilles de 0,9 Tonnes à 1,7 Tonnes avec chauffeur</b></i>		
<b>Prix L 001</b>	La location une journée d'une minipelle avec chauffeur	680,00
<i><b>Prix de déplacement aller/retour pour une minipelle sur chenilles de 0,9 Tonnes à 1,7 Tonnes</b></i>		
<b>Prix L 002</b>	Le déplacement aller/retour	250,00
<i><b>Prix pour une journée de location d'une minipelle sur chenilles de 2,5 Tonnes à 4,9 Tonnes avec chauffeur</b></i>		
<b>Prix L 003</b>	La location une journée d'une minipelle avec chauffeur	840,00
<i><b>Prix de déplacement aller/retour pour une minipelle sur chenilles de 2,5 Tonnes à 4,9 Tonnes</b></i>		
<b>Prix L 004</b>	Le déplacement aller/retour	280,00
<i><b>Prix pour une journée de location d'une minipelle sur chenilles de 5 Tonnes à 7 Tonnes avec chauffeur</b></i>		
<b>Prix L 005</b>	La location une journée d'une minipelle avec chauffeur	925,00
<i><b>Prix de déplacement aller/retour pour une minipelle sur chenilles de 5 Tonnes à 7 Tonnes</b></i>		
<b>Prix L 006</b>	Le déplacement aller/retour	300,00
<i><b>Prix pour une journée de location d'un tractopelle standart 80/100 ch avec chauffeur</b></i>		
<b>Prix L 007</b>	La location une journée d'un tractopelle avec chauffeur	850,00

<b>Prix de déplacement aller/retour pour un tractopelle standart 80/100 ch</b>		
<b>Prix L 008</b>	Le déplacement aller/retour	500,00
<b>Prix pour une journée de location d'un tractopelle type Mecalac 11,2 Tonnes avec chauffeur</b>		
<b>Prix L 009</b>	La location une journée d'un tractopelle avec chauffeur	1254,00
<b>Prix de déplacement aller/retour pour un tractopelle type Mecalac 11,2 Tonnes</b>		
<b>Prix L 010</b>	Le déplacement aller/retour	660,00
<b>Prix pour une journée de location d'un camion 4x4 à charge utile 10 tonnes avec chauffeur</b>		
<b>Prix L 011</b>	La location une journée d'un camion avec chauffeur	800,00
<b>Prix pour une journée de location d'un camion semi 6x4 avec chauffeur</b>		
<b>Prix L 012</b>	La location une journée d'un camion avec chauffeur	880,00
<b>Prix pour une journée de location d'un brise-roche hydraulique 85 kg avec chauffeur d'engins correspondant</b>		
<b>Prix L 013</b>	La location une journée d'un brise-roche hydraulique 85 kg avec chauffeur d'engins correspondant	170,00
<b>Prix pour une journée de location d'un brise-roche hydraulique pic 200/300 avec chauffeur d'engins correspondant</b>		
<b>Prix L 014</b>	La location une journée d'un brise-roche hydraulique 85 kg avec chauffeur d'engins correspondant	280,00
<b>PLAN D'EXECUTION</b>		
<b>Relevés et plans côtés dans les trois dimensions, remise des documents sous format informatique compatible avec le logiciel AUTOCAD version 2007</b>		
<b>Prix pour un relevé et un plan d'exécution pour des emprises de chantiers d'environ 10 ml (mètre linéaire) X 5 ml</b>		
<b>Prix N 001</b>	un relevé et un plan d'exécution	1500,00

### **ARTICLE 3. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHÉ**

L'introduction de nouveaux prix n'implique pas l'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

### **ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

### **ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

*(signature et cachet de la société)*

A Aix-en-Provence, le

Pour le Président et par délégation,  
**Jean-Marc PERRIN**

Membre du Bureau de la CPA  
délégué à la Collecte des Déchets  
Ménagers

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie pour l'aménagement de points de collecte des déchets ménagers**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**22 JAN. 2013**